



## Les Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes

co-construit par les acteurs et praticiens du dialogue



# Le dialogue en question

## Un texte commun sur le dialogue avec les parties prenantes

- **Le dialogue** est un processus **dynamique et interactif** par lequel une organisation engage un échange qui se veut constructif avec des parties prenantes, locales, nationales ou internationales, internes et externes, afin d'éclairer sa prise de décision en fonction de leurs attentes. Ce processus peut prendre la forme de différentes modalités d'interactions : consultation, concertation, négociation, coopération jusqu'à la cogestion .
- Encouragées par les **principaux référentiels en matière de RSE** (ISO 26 000, GRI4, Principes directeurs de l'OCDE, AA1000SES), les initiatives des entreprises pour dialoguer avec leurs parties prenantes se sont **développées** au cours des dernières décennies, sous des formes très variées.
- Ces démarches, qui sont essentiellement volontaires, **n'ont jamais été encadrées** à l'inverse des concertations publiques.
- Ce document, **co-construit** par l'ensemble des acteurs investis sur ce sujet (entreprises, facilitateurs externes, parties prenantes), permet de définir des **principes directeurs communs** pour assurer un dialogue constructif et engagé avec les parties prenantes. Il a vocation à servir de **référence** en proposant à la fois un **texte commun** et une **méthodologie d'accompagnement** destinée aux praticiens.

## Quatre objectifs

La réflexion collective engagée par le Comité 21 a pour **objectifs** de :

1. Donner envie aux différents acteurs **d'engager ou de participer à des démarches volontaires de dialogue** et de promouvoir leur déploiement
2. Proposer un **texte commun** visant à encourager les entreprises et toute organisation à mieux intégrer ces démarches à leurs modes de gouvernance
3. Améliorer la **qualité** et **l'efficacité** des pratiques et renforcer la **confiance** pour favoriser la **participation durable** des parties prenantes à une démarche de progrès continu
4. Faciliter une **communication pertinente** auprès de l'ensemble de la société civile sur ces démarches et fédérer les acteurs à travers un **langage commun**

## Le Comité 21, praticien de la concertation

### Réseau

Le Comité 21 est le premier **réseau** des acteurs du développement durable, regroupant près de **450 membres** sur l'ensemble du territoire français. Nos adhérents sont répartis au sein de **quatre collèges : entreprises, collectivités, associations, institutions et établissements d'enseignement supérieur**. Créée suite à la conférence de Rio 92, l'association a pour objectifs l'appropriation et la **mise en œuvre opérationnelle du développement durable** dans les organisations et les territoires.

### Concertation

Praticien reconnu du **dialogue avec les parties prenantes** depuis 2004, le Comité 21 intervient comme **tiers-facilitateur** et a organisé une vingtaine de sessions de **concertation** pour huit de ses entreprises adhérentes. En **lien permanent** avec de nombreuses parties prenantes, il assure la réussite de ces démarches et propose une **méthodologie pour l'animation** de concertations.

### Indépendance

Financé à 60% par les adhésions de ses membres et 40% par la conduite de projets spécifiques, son **indépendance financière** lui permet d'animer un large réseau d'acteurs, de partager les retours d'expérience, de développer des expertises et de conduire un travail de prospective sur les enjeux du développement durable.

# Devenez signataire du texte !

## Rejoignez le mouvement !

- **A l'initiative du Comité 21**, premier réseau français des acteurs du développement durable, **43 organisations** - entreprises, représentants des parties prenantes (ONG, associations, réseaux...), cabinets conseils - ont ratifié, le 13 janvier 2015, les Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes. **D'autres organisations** ont rejoint les signataires depuis.
- Les organisations manifestent ainsi leur engagement à promouvoir les démarches de dialogue dans l'exercice de leur responsabilité sociétale.

## Que signifie la signature ?

### Par la signature de ce texte, les organisations s'engagent à :

- **Souscrire** aux principes directeurs et en **faire la promotion** en interne ou auprès de leur réseau. Les organisations sont libres de s'appuyer sur ces principes pour les adapter à leur contexte et activités (appropriation, traduction opérationnelle des principes dans les métiers, etc.).
- Partager les **retours d'expérience** au travers d'une communication volontaire montrant comment les principes sont appliqués ou traduits dans leur organisation. Une page dédiée au suivi des signataires sur le site du Comité 21 permet de valoriser les signataires (logos, documents à télécharger, renvoi vers des exemples et bonnes pratiques) : fiche de retour d'expérience à **télécharger sur notre site**.
- Contribuer à la promotion des démarches de dialogue avec les parties prenantes en participant à un événement regroupant les signataires pour mettre en avant les progrès réalisés et partager les expériences.

### Par ailleurs, il n'y a pas :

- de contribution financière pour les signataires
- de processus de reporting spécifique
- de labellisation des démarches de dialogue
- d'exclusion liée à une absence de communication ou de retour d'expérience
- de vérification spécifique sur l'application en interne par le Comité 21 en dehors de la communication volontaire

La signature est ouverte à toutes les organisations, y compris celles qui ne sont pas membres du Comité 21

## Comment devenir signataire ?

Pour devenir signataire, la démarche est simple : il suffit **de nous faire part de votre volonté de ratifier le texte et de nous envoyer votre logo** ! N'hésitez pas à nous contacter !



## Les textes

- **Les Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes** : par leur portée universelle, les Principes directeurs ont vocation à promouvoir l'intégration des démarches de dialogue avec les parties prenantes dans les processus de gouvernance et de management de toute organisation. Le dialogue avec les parties prenantes est présenté comme un levier créateur de liens, d'innovation et de valeur ajoutée dans une société qui doit faire davantage place à l'écoute et la co-construction. Ce texte d'engagement peut être ratifié par toute organisation souscrivant aux Principes directeurs. (Publié en janvier 2015). Les sept Principes directeurs sont :



SE DONNER LES MOYENS DE CHANGER



IMPLIQUER TOUTES LES PARTIES PRENANTES EN DÉSIGNANT UN FACILITATEUR INTERNE OU EXTERNE



S'ENGAGER À CHOISIR DES PARTIES PRENANTES ET DES ENJEUX PERTINENTS



PRENDRE EN COMPTE LES INTÉRÊTS DIVERS, VOIRE DIVERGENTS



RESPECTER LES VALEURS DU DIALOGUE



ANCRRER LA DÉMARCHE DANS LE TEMPS ET LA DURÉE



RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS DE LA DÉMARCHE À L'ENSEMBLE DES ACTEURS

- **Le Guide méthodologique pour un dialogue constructif avec les parties prenantes** : ce document, à destination des opérationnels, accompagne les Principes directeurs. Il propose 47 recommandations méthodologiques pour mettre en œuvre et respecter concrètement ces Principes. Il propose également une liste de questions à se poser au cours du déploiement de la démarche de dialogue afin que l'initiateur de la démarche comme les parties prenantes s'assurent de sa qualité. (Publié en janvier 2015)
- **La Note 21** : en appui au Guide méthodologique, la Note 21 propose d'approfondir les recommandations méthodologiques au travers d'exemples, de bonnes pratiques, d'études de cas et d'interview des acteurs et praticiens du dialogue avec les parties prenantes. (Publication septembre 2015)
- **Retrouvez tous ces documents en ligne** : <http://www.comite21.org/le-projet-dialogue-parties-prenantes.html>

## Les partenaires

**Le Commissariat général au Développement durable** apporte un appui financier et logistique à ce projet. Le CGDD a pour objectif de promouvoir le développement durable au sein de toutes les politiques publiques et dans les actions de l'ensemble des acteurs socio-économiques. Un de ses axes de travail est le développement d'une société plus participative, en adaptant les modes de gouvernance et de décision publique et en généralisant la concertation avec les parties prenantes.



Projet soutenu par

Fondation de France

**La Fondation de France** apporte un soutien financier à ce projet. La Fondation de France, à travers son programme « concertation et environnement », œuvre au déploiement des pratiques de dialogue et de démocratie participative, sur l'ensemble du territoire français. Elle a notamment financé la publication de plusieurs ouvrages de référence sur ce thème, contribué au site Internet ressources [www.comedie.org](http://www.comedie.org) et cofinancé la création d'un réseau informel dédié : *l'Institut de la Concertation*.

**L'ADEME** apporte également un soutien financier à ce projet. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle s'implique depuis plus de dix ans aux côtés des acteurs de terrain et des chercheurs en sciences humaines et sociales pour comprendre les enjeux de la concertation et de la participation du public aux prises de décisions dans le domaine de l'environnement.



## Equipe



**Elise Attal**  
01.55.34.75.29  
attal@comite21.org



**Isabelle Boudard**  
01.55.34.75.24  
boudard@comite21.org



132 rue de Rivoli, 75001 Paris – 01 55 34 75 21

Twitter : @Comite21